



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	01	025

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée sis 28 rue Florian à Nîmes (parcelle cadastrée EH 0158), logement sinistré par un incendie le 25 janvier 2022.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-01-023 en date du 31 janvier 2022, ordonnant l'interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée sis 28 rue Florian à Nîmes et dont l'entrée se situe au fond à gauche dans la cour intérieure (parcelle cadastrée EH 0158) ;

Vu les résultats de l'expertise réalisée par l'entreprise « Martin Expertise » en date du lundi 11 mars 2022 indiquant dans un rapport qu'il n'y a pas d'impact de l'incendie sur la structure du bâtiment et notamment dans le logement situé immédiatement au-dessus du logement sinistré ;

Vu le constat n°728 0123er effectué par un agent assermenté du service prévention des risques le 30 décembre 2022 à 11h00 indiquant la bonne réalisation des travaux de sécurisation du logement ;

Considérant que tous les risques pour les personnes et la sécurité publique sont levés.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est pris acte que le logement en rez-de-chaussée sis 28 rue Florian à Nîmes et dont l'entrée se situe au fond à gauche dans la cour intérieure (parcelle cadastrée EH158), appartenant à Monsieur et Madame JUST domiciliés au 06 rue des Saules à Uchaud (30620), a fait l'objet d'une expertise technique réalisée par « Martin Expertise », de travaux de remise en état et que la stabilité du bâtiment ne présente pas de risques particuliers pour la sécurité des personnes. L'arrêté n°2022-01-023, en date du 31 janvier 2022, portant interdiction de pénétrer dans le bâtiment est levé.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires du logement mentionné à l'article 1 du présent arrêté ou leurs ayants droits :

- Monsieur et Madame JUST domicilié au 06 rue des Saules à Uchaud (30620).

Il fait l'objet d'une publication sur le site de la ville et sur la façade de l'immeuble.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée sis 28 rue Florian à Nîmes (parcelle cadastrée EH 0158), logement sinistré par un incendie le 25 janvier 2022.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département du GARD.

Article 5 :

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 16 JAN 2023

Pour le Maire et par délégation

Richard SCHIEVEN




VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.